

RÉGIME DE RETRAITE DE LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

AVIS AUX PARTICIPANTS

Le Comité de retraite du Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique s'adressera prochainement à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour demander l'enregistrement de modifications apportées par la Corporation au Règlement du régime. Celles-ci ont été adoptées le 27 septembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2023.

- ***Définition du maximum des gains admissibles***

Suite à la bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ), dont certaines dispositions prennent effet le 1^{er} janvier 2024, la définition du maximum des gains admissibles prévue au Règlement du régime a été modifiée afin qu'elle conserve le même sens qu'avant la bonification. Elle se lit comme suit :

« **Maximum des gains admissibles** : le maximum annuel des gains admissibles, tel qu'il est défini en vertu du Régime de rentes du Québec pour l'année en cause ».

Il est à noter que cette modification n'a aucun effet sur les prestations payables du régime.

- ***Indexation du nouveau volet***

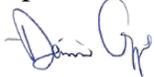
Cette modification se rapporte uniquement au nouveau volet du régime (pour le service à compter du 1^{er} janvier 2014). Elle vise à accorder une augmentation ponctuelle des rentes en versement aux participants qui ont pris leur retraite durant les années 2020 à 2022 (incluant le 1^{er} janvier 2023). Cette augmentation vise également certains participants qui ont cessé leur participation au régime après le 1^{er} janvier 2014 et qui ont conservé leurs droits à une rente différée en vertu du nouveau volet. L'augmentation sera versée aux trois dates suivantes : le 1^{er} janvier 2024 (pour ceux qui n'avaient pas droit à l'augmentation déjà prévue), le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026.

Cette modification est financée par le fonds de stabilisation créé en 2014 en vertu de ce nouveau volet auquel les participants et la Corporation cotisent. Les conditions financières du fonds de stabilisation ont été évaluées par l'actuaire du Régime et elles permettent cette amélioration. Celle-ci a été déterminée selon les conditions et modalités fixées par le Règlement du régime, en conformité avec les lois applicables.

Cette modification n'a pas d'effet pour les participants actifs, ni pour les personnes qui ont pris leur retraite ou cessé leur emploi avant 2014.

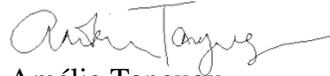
Les participants peuvent consulter le libellé de ces modifications durant les heures ouvrables au Bureau de la retraite situé au pavillon principal, 2500 Chemin de Polytechnique, Montréal (Québec), H3T 1J4, bureau A-429.24. Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone au (514) 340-4711 poste 4093 ou par courriel à retraite@polymtl.ca.

Le président du Comité de retraite,



Dominic Cappe

La secrétaire du Comité de retraite,



Amélie Tanguay